



Demande d'autorisation d'installation d'un appareil de levage (grue)

Nouvelle installation

Demande de prorogation

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Références d'enregistrement :

Date de réception de la demande : ____ ____ ____

Dossier reçu complet : OUI NON

Date de complétude du dossier : ____ ____ ____

Consultation de services extérieurs :

RTE : OUI NON ; date : ____ ____ ____

DGAC : OUI NON ; date : ____ ____ ____

Autre : ; date : ____ ____ ____

..... ; date : ____ ____ ____

..... ; date : ____ ____ ____

Décision : AUTORISATION REFUS, motif :

Arrêté en date du ____ ____ ____

Le formulaire et les pièces à joindre valent pour un seul appareil et sont à transmettre :

- soit par voie dématérialisée à l'adresse courriel urbanisme@villebon-sur-yvette.fr,
- soit par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de l'Hôtel de Ville.

1 - Identité du déclarant

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune :

Département : ____ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : ____/____/____/____ Type de société (SA, SCL,...) :

Représentant de la personne morale: Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : ____/____/____ BP : ____/____ Cedex : ____

Téléphone : ____/____/____/____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____/____/____

Adresse courriel :

Hôtel de Ville

Place Gérard Nevers, 91140 Villebon-sur-Yvette – Tél. 01.69.93.57.30
urbanisme@villebon-sur-yvette.fr

3- Chantier

Adresse du chantier :

Numéro : Voie :

Adresse d'implantation du dispositif de levage, si différente de celle du chantier :

Numéro : Voie :

Référence cadastrale de la parcelle :

Nature des travaux :

N° et date de l'autorisation d'urbanisme liée aux travaux :

Date de début de chantier : ____ ____ ____

Date de fin de chantier : ____ ____ ____

> **Date de montage de l'appareil de levage :** ____ ____ ____

> **Date de démontage de l'appareil de levage :** ____ ____ ____

Le montage et démontage de l'appareil de levage auront-ils une incidence sur la circulation publique ?

OUI NON

Si oui, veuillez préciser la rue ou le site concerné :

.....

Identité et coordonnées du ou de la chef(fe) de chantier :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse courriel :

Typologie de l'engin de levage :

Grue à tour

Camion grue

Autre :

Ce chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'installation d'un appareil de levage ?

OUI NON

Si oui, veuillez indiquer le numéro et la date de l'arrêté correspondant :

.....

Existe-t-il actuellement des engins de levage installés à proximité du chantier

OUI NON

Si oui, veuillez préciser la localisation :

.....

L'engin de levage doit-il être implanté sur le domaine public ?

OUI NON

Si oui, veuillez préciser la rue ou le site concerné :

.....

L'engin de levage survolera-t-il le domaine public ?

OUI NON

Si oui, veuillez préciser la rue ou le site concerné :

.....

L'engin de levage sera-t-il implanté à proximité d'un bâtiment ou d'une infrastructure sensible ?

(établissement scolaire, lignes à haute tension, emprise autoroutière, emprise SNCF, autres)

OUI NON

Si oui, veuillez préciser le(s)quel(s) et leur localisation :

.....

4- Caractéristiques, mode d'installation et hauteur de l'appareil de levage

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet		avec ancrage au bâtiment ou haubanage	Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé ¹
			Flèche	Contre-Flèche	Sans ancrage ni haubanage			
					Sur châssis avec l'est	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

5- Appareils de levage dont les aires d'évolution se recoupent

Référence sur le plan	Distance entre fûts ²	Distance verticale entre flèches ³

Je soussigné, M.....
(Nom en capitales)

(qualité du signataire).....

.....

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande

À....., le.....

¹ Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

² La distance minimale entre deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.

³ La distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute ou contrepoids) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb sera au minimum de 2 mètres.

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ENGIN DE LEVAGE

- Pièce AI.1** : Un plan de situation.
- Pièce AI.2** : Un plan parcellaire cadastral à jour au 1/500e, qui devra faire apparaître :
 - le contour du chantier,
 - l'implantation de la construction,
 - le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
 - le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement),
 - l'aire ou les aires de travail de la ou des grues,
 - l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés par l'appareil,
 - l'indication avec métrage des espaces accessibles au public susceptibles d'être survolés par l'appareil.
- Pièce AI.3** : Une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que la flèche de la grue ne survolera aucune aucun équipement/infrastructure sensible (cours d'école, jardins et terrains de sport accessibles au public et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives, etc.).
- Pièce AI.4** : Un rapport établi par un organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre), que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et des abords à tous les stades de la construction, sont compatibles avec les caractéristiques techniques et les performances de l'engin dont l'installation est demandée.
- Pièce AI.5** : Pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette, une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé. Dans le cas où l'appareil n'est pas muni d'un limiteur d'orientation, fournir une attestation en ce sens.
- Pièce AI.6** : Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier.
- Pièce AI.7** : Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Pièce AI.8** : Si les grues relèvent de plusieurs entreprises, l'accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

L'installation de l'appareil de levage ne pourra être réalisée qu'à compter de l'obtention par le demandeur d'une autorisation en ce sens via un arrêté municipal. Ledit arrêté sera affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter dudit affichage.

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants :

- Aucune charge ne devra surplomber le domaine public et les espaces assimilés. Les survols par les charges sont strictement limités à l'emprise du chantier. A défaut d'accord contractuel, le survol par les charges de propriétés privées est également interdit. Aucune charge ne devra être laissée au crochet de la grue pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette devra être libre de charge et équipée d'un drapeau neutre ou d'un dispositif équivalent permettant de percevoir aisément au sol le sens du vent.
- Aucun chargement ou déchargement de matériaux ne sera autorisé sur la voie publique.
- Le maître d'œuvre devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, le signalement, les vérifications, le fonctionnement, l'utilisation, ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par le présent arrêté. A tout moment, et sur simple demande de l'administration, le propriétaire ou utilisateur de l'engin de levage devra être en mesure de justifier la conformité de son installation et de son utilisation.
- Avant la mise en service de l'appareil, un certificat mentionnant que l'appareil satisfait sans défaillance à l'ensemble des règlements et normes en vigueur devra être établi par un technicien qualifié et agréé. L'appareil visé est installé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
- Afin d'éviter tout risque et nuisance pour le voisinage, le choix des caractéristiques de l'appareil de levage devra être adapté et proportionné.